

Linky, Gazpar : « Il faut un afficheur de consommation déporté »

Les informations de consommation énergétique dispensées par les futurs compteurs communicants devront être séparées de ces compteurs et passer par un afficheur dédié et déporté, doté de voyants lumineux et qui indiquerait en temps réel si le ménage consomme plus ou moins qu'une valeur nominale. C'est ce que vient de recommander une étude du Crédoc. La solution d'un site Internet exclurait certains ménages parmi les plus âgés, les moins aisés financièrement ou les plus isolés, argumente l'étude, qui écarte également la possibilité d'applications pour smartphone ou tablette. Le Crédoc propose aussi la fourniture, au consommateur, d'« une information hiérarchisée », avec visibilité prioritaire des informations les plus simples et essentielles, tandis que des informations plus détaillées (par exemple, sur les appareils responsables d'écarts à la norme) ne seraient accessibles que « dans un second temps ». Mais l'étude souligne également que les compteurs communicants n'inciteront pas durablement à des pratiques individuelles plus économes : il faudra, en plus, « un accompagnement des ménages dans le temps », un « guidage des pratiques dans le cadre de dispositifs d'information collectifs », et ce à l'échelle locale. Les ménages ne sont pas des acteurs économiques parfaitement rationnels et leurs pratiques domestiques quotidiennes sont dépendantes d'habitudes globalement peu réactives aux évolutions de prix de l'énergie, explique-t-on au Crédoc, où l'on ajoute que les ménages des classes moyennes et supérieures, en particulier, « assument » facilement les surcoûts de consommation au moment des pics.

« Privilégier la chaudière à condensation, la PAC eau-eau et le chauffage au bois »

Parmi les divers équipements adaptés à la transition énergétique, doivent être privilégiés la chaudière à condensation, la PAC eau-eau et le chauffage au bois (notamment via les réseaux de chaleur). C'est ce qu'estime une récente étude comparative de l'association Amorce qui prend en compte principalement le coût du MWh d'énergie primaire non renouvelable économisée et celui de la tonne de CO₂ évitée.

A propos de la chaudière gaz à condensation, l'étude juge « faible » son coût au MWh économisé. Elle considère comme rentable l'investissement dans une telle chaudière « au regard des économies d'énergie apportées ». Toutefois, bien que ces économies – et les aides publiques – incitent à opter pour une telle solution, elles ne déclenchent pas à elles seules l'achat, ajoute-t-on chez Amorce. L'étude souligne aussi que « l'enjeu porte davantage sur l'organisation de la filière du chauffage pour que l'installateur propose par défaut un modèle performant même en cas de remplacement de chaudière en dépannage, plutôt que sur la mise en place d'une aide supplémentaire au crédit d'impôt ». L'étude estime également qu'une aide publique « modeste » peut être suffisante pour que, en cas de remplacement de chaudière, le maître d'ouvrage opte pour une chaudière à condensation. Lorsque le remplacement s'opère en saison de chauffe, la difficulté réside dans le fait que, d'une part, le maître d'ouvrage soit informé et convaincu de la pertinence de choisir le modèle performant et que, d'autre part, son installateur dispose, dans un délai court, du bon modèle, poursuit l'étude.

Concernant la PAC, l'étude recommande aux maîtres d'ouvrage d'imposer un COP annuel moyen minimum de 3. Et que la machine soit « systématiquement » équipée d'un dispositif de démarrage électronique du moteur. En considérant un COP annuel moyen de 3,3 pour une PAC eau-eau et de 2,8 pour une PAC air-eau, le coût du MWh évité est sensiblement le même, l'aide plus importante sur la PAC eau-eau étant compensée par sa plus grande performance, analyse l'étude. Les PAC eau-eau doivent donc être privilégiées, puisqu'elles permettent d'atteindre un potentiel d'économie plus important pour un coût similaire pour la collectivité nationale. Ces éléments sont confirmés par l'analyse de sensibilité sur le COP de la PAC, qui montre la plus grande rentabilité, du point de vue des aides publiques, d'un COP élevé. L'étude ajoute que, en termes d'énergie finale, la PAC apparaît « moins chère » que la chaudière gaz à condensation, contrairement à une analyse en énergie primaire. Bien qu'elle présente un coût plus élevé pour la collectivité, la PAC semble plus pertinente pour le maître d'ouvrage que la chaudière gaz à condensation, conclut l'étude.

Au sujet du chauffe-eau thermodynamique, elle recommande aux maîtres d'ouvrage d'imposer un COP annuel moyen minimum de 2,5, tout en jugeant, par ailleurs, « non prioritaire » l'intérêt d'un tel appareil dans l'habitat existant. Le chauffe-eau thermodynamique apparaît peu intéressant vu le prix des énergies actuelles, poursuit l'étude. Mais, suivant l'évolution du prix de l'électricité, il peut devenir intéressant au bout de quelques années.

En ce qui concerne le solaire thermique, l'étude considère qu'il présente « peu d'intérêt » dans l'habitat existant. Et que « le chauffe-eau solaire individuel, malgré l'aide du crédit d'impôt, ne présente, au regard des prix actuels de l'énergie, pas de pertinence économique pour un maître d'ouvrage ». Par contre, l'étude estime que le solaire thermique sur réseau de chaleur – « solution peu coûteuse » - « mériterait d'être soutenu et encouragé ».

À propos du chauffage au bois, l'étude juge que c'est la solution la moins onéreuse du point de vue de la dépense publique après l'isolation des toitures et le raccordement à un réseau de chaleur. Même en l'absence d'approvisionnement en bois proche, le bilan en énergie primaire et en CO₂ du bois-énergie reste « très bon », ajoute l'étude.

En chauffage urbain, elle souligne que les collectivités territoriales doivent s'assurer que des aides des fournisseurs d'énergie ne viennent pas nuire à la densification des réseaux de chaleur. Elle juge, par ailleurs, que la cogénération biomasse est « relativement rentable » à la fois en termes de CO₂ et d'énergie primaire évitée au regard des aides publiques qu'elle mobilise. L'étude estime, d'autre part, que les réseaux de chaleur au bois apportent des gains énergétiques « peu coûteux » pour la collectivité nationale. Les systèmes d'aides publiques permettent de ramener le prix moyen de production d'un MWh de chaleur par une nouvelle chaufferie bois quasiment au même niveau que celui provenant d'une ancienne chaufferie charbon, poursuit l'étude. Et une nouvelle chaufferie bois apparaît, dans tous les cas, plus intéressante que de rester sur une chaufferie gaz. Amorce a calculé que, grâce à la diminution des importations de gaz et de charbon correspondantes, 1000 € de subventions du Fonds Chaleur permettent -en cumul sur vingt-cinq ans d'exploitation d'un réseau de chaleur - de réduire la facture énergétique de la France de 12 000 euros dans le cas d'une création de réseau de chaleur alimenté majoritairement par du bois. En cas de substitution d'une chaufferie fossile par une chaufferie bois, la réduction est de 8 800 € pour le gaz et de 4 000 € pour le charbon.